

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 18 mars 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 05

Votants : 09

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 18 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 mars 2022

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mmes et MM Véronique DAVID, William PEACOCKE, Justine PERRAUT, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM. Jérôme BOUCHET (procuration à Nicolas EVRARD), Olivier COTTRAY, Carl DEVOUASSOUX, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS (procuration à Véronique DAVID), Isabelle PETITJEAN (procuration à Nicolas EVRARD), Daniel RODRIGUES, Marie SIMONCINI (procuration à Justine PERRAUT), Martial VIOLLET

Secrétaire de séance : M. Alexis TRAPPIER

12/2022

Objet : *Travaux de restauration des intérieurs de l'église Saint-Loup – choix du prestataire pour la réalisation des diagnostics amiante et plomb*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé d'engager la consultation des bureaux d'études pour la réalisation des missions de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) pour les travaux de restauration des intérieurs de l'église par délibération n°93/2021 en date du 17 décembre dernier.

Compte tenu du montant prévisionnel de ces deux missions, cette consultation a consisté en une mise en concurrence simplifiée entre quatre sociétés.

Pour la mission de contrôle technique, trois sociétés ont répondu :

- ♦ la société VERITAS avec une proposition d'un montant de 5 200 euros hors taxes,
- ♦ la société QUALICONSULT avec une proposition d'un montant de 4 870 euros hors taxes,
- ♦ la société ALPES CONTRÔLES avec une proposition d'un montant de 5 300 euros hors taxes.

La société APAVE n'a pas fait de proposition.

Après analyse des dossiers, Monsieur le Maire propose de retenir la société QUALICONSULT sise 4 allée des Morilles, 74960 MEYTHET qui a présenté une offre s'établissant à 4 870 € hors taxes, soit 5 844 € toutes taxes comprises jugée économiquement la plus avantageuse.

Pour la mission de de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, quatre sociétés ont répondu :

- ♦ la société VERITAS avec une proposition d'un montant de 2 700 euros hors taxes,
- ♦ la société APAVE avec une proposition d'un montant de 3 341 euros hors taxes,
- ♦ la société QUALICONSULT avec une proposition d'un montant de 2 600 euros hors taxes,
- ♦ la société ALPES CONTRÔLES avec une proposition d'un montant de 3 450 euros hors taxes.

Après analyse des dossiers, Monsieur le Maire propose de retenir la société QUALICONSULT sise 4 allée des Morilles, 74960 MEYTHET qui a présenté une offre s'établissant à 2 600 € hors taxes, soit 3 120 € toutes taxes comprises jugée économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE de retenir l'entreprise QUALISCONSULT pour la mission de contrôle technique, dans le cadre des travaux de restauration des intérieurs de l'église Saint-Loup pour un montant de 4 870 euros hors taxes soit 5 840 euros toutes taxes comprises, suivant le critère le mieux disant,
- DÉCIDE de retenir l'entreprise QUALISCONSULT pour la mission coordination sécurité et protection de la santé, dans le cadre des travaux de restauration des intérieurs de l'église Saint-Loup pour un montant de 2 600 euros hors taxes soit 3 120 euros toutes taxes comprises, suivant le critère le mieux disant,
- MANDATE Monsieur le Maire pour s'occuper des formalités.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 25/03/2022 et de sa publication le 25/03/2022.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.